

Une couverture de fumier efficace

Le stockage au champ des fumiers et fientes sèches avicoles reste autorisé à condition de respecter certaines règles dont l'obligation de couverture du tas.

Depuis le 11 octobre 2017, la couverture des fumiers stockés au champ est devenue obligatoire. L'objectif est de le protéger des intempéries et de limiter les pertes d'azote par lessivage des jus. Cette obligation réglementaire est en quelque sorte un moindre mal. Pour rappel, le stockage au champ avait été interdit depuis 2011 pour les fumiers de volailles de moins de deux mois, ce qui avait obligé les éleveurs, de poulets en particulier, à investir dans une fumière aménagée. « Suite à l'arrêt du 11 octobre 2016, le pré-égouttage de deux mois n'est plus obligatoire mais un certain nombre de modalités de stockage doivent être respectées dont la couverture de fumier », a précisé Paul Ponchant, de l'Itavi lors de la Journée volaille de chair du 16 novembre à Pacé. Seuls les fumiers de volaille non susceptibles d'écoulement



LA COUVERTURE DES FUMIERS stockés au champ est obligatoire depuis octobre 2017.

et les fientes à plus de 65 % de matière sèche peuvent être directement stockés au champ. La durée maximale de stockage est raccourcie à neuf mois (au lieu de 10 auparavant). L'emplacement du tas doit changer tous les ans. Il ne peut pas être

remis au même endroit avant trois ans. Les fientes doivent être couvertes par une bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau tandis que la couverture naturelle (de type paille) est aussi possible pour le fumier. « Le matériau n'est pas imposé. » Le programme de recherche Fumless piloté par l'Itavi a permis d'identifier les modes de stockage efficaces pour limiter les pertes d'azote par lessivage. À commencer par les dimensions de l'andain. « Sa forme doit être conique avec une hauteur maximale de 3 mètres sans dépasser une emprise au sol de 4 à 5 mètres de large. »

Préférer une bâche respirante de type géotextile

La bâche est disposée sur le tas à l'aide d'un tracteur ou d'un télescopique ou en utilisant un dérouleur de bâche fixé au tracteur. « Il est conseillé de creuser un sillon de 20 cm de profondeur pour enterrer une partie de la bâche. » Peu coûteuse — 0,17 à 0,24 euro/m² —, la bâche de type ensilage n'est pas sans inconvénients. Elle doit être changée chaque année et retirée du tas avant l'épandage. Pour éviter tout risque d'incendie, il est important de la percer au préalable à différents endroits pour permettre l'évacuation des gaz. Réutilisables d'une année sur l'autre, les bâches respirantes (de type géotextile) coûtent entre 1,45 et 2,45 euros le m².

La bâche moins protectrice par fortes pluies

L'étude Fumless pilotée par l'Itavi a comparé différentes techniques visant à réduire le lessivage au champ : la couverture de paille ou la bâche respirante, le lit de paille sous le tas ou l'andain filtrant, composé d'une barrière de paille autour du tas. Elle conclut sur l'impact restreint du tas de fumier sur une parcelle. « Moins de 10 % de l'azote est susceptible de se retrouver dans les sols et une part encore plus faible sous forme de nitrates », précise Paul Ponchant de l'Itavi. En conditions hivernales classiques, les techniques efficaces pour limiter le lessivage sont d'abord la bâche puis la couverture de paille, et enfin l'andain filtrant. Par contre, en conditions très pluvieuses, la bâche s'est révélée moins



L'ANDAIN FILTRANT est composé d'une barrière de paille.

efficace, contrairement à la couverture de paille. « Avec la bâche, l'eau de pluie s'accumule au pied du tas ce qui favorise l'entraînement de l'azote. » Actuellement, seule la couverture est autorisée par la réglementation. L'andain filtrant, non reconnu pour l'instant, est plus facile à mettre en œuvre mais nécessite deux fois plus de paille qu'une couverture. ■ A. P.

Une couverture de paille d'au moins 30 centimètres

Plus complexe à mettre en œuvre, la couverture de paille est envisageable. Pour être efficace, l'épaisseur de la couverture doit être d'au moins 30 centimètres. Il faut compter 20 à 25 kilos de paille par m² de surface au sol soit environ 200 à 250 kilos par tonne de fumier. L'ensemble (paille + fumier) doit être épandu sur les parcelles. Pour des raisons de biosécurité, il est fortement déconseillé d'utiliser la pailleuse de l'élevage pour couvrir le tas. ■

Armelle Puybasset



Pour en savoir plus, consulter le document Le stockage au champ des effluents avicoles sur www.itavi.asso.fr